



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## logement

Question écrite n° 5248

### Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les conditions de logement des gens du voyage. Grâce à la loi du 31 mai 1990, sur la circulation et le stationnement des gens du voyage, ces derniers ont pu bénéficier d'une reconnaissance de leurs droits en matière de logement. Pourtant, les objectifs de cette loi ne peuvent pas toujours être réalisés en raison d'obstacles pratiques, juridiques ou financiers. L'investissement des communes, et plus particulièrement des plus petites, pour répondre aux dispositions de l'article 28 est souvent trop lourd pour ces collectivités locales et entraîne donc un très fort déséquilibre entre l'offre et la demande de places. On assiste alors soit à un stationnement anarchique des caravanes soit à une sédentarisation accrue des gens du voyage. Dans ces deux cas, la cohabitation avec les riverains est rendue difficile et crée un climat de tension. C'est pourquoi il lui demande s'il a l'intention de mettre en place une mission d'information, incluant des élus locaux, sur l'application de cette loi afin d'étudier, tout en gardant les objectifs de l'article 28 de cette loi, une nouvelle organisation de l'accueil des gens du voyage.

### Texte de la réponse

L'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 a fait l'objet d'un bilan réalisé par les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Il en ressort que seulement un peu plus du tiers des départements disposent d'un schéma signé, et moins de 10 000 emplacements ont été réalisés pour le passage et l'accueil des gens du voyage. Cette situation explique pour partie le stationnement illicite dénoncé par certains maires. Par contre, la sédentarisation des gens du voyage relève à la fois de la perte de l'activité économique qu'ils exerçaient et de la dégradation de leurs conditions de vie. Des réflexions sur l'application de cette loi sont en cours. Conscient des difficultés d'application au quotidien de l'article 28, le Gouvernement a engagé une concertation avec les associations des gens du voyage, concertation qu'il entend prolonger avec les représentants des élus afin d'étudier les modifications nécessaires. L'examen par le Sénat d'une proposition de loi relative aux conditions de stationnement des gens du voyage a été l'occasion d'un premier débat qui devrait se prolonger lors de l'examen du projet par l'Assemblée nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Lamy](#)

**Circonscription :** Essonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5248

**Rubrique :** Gens du voyage

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3672

**Réponse publiée le** : 29 décembre 1997, page 4922